



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23 juin 2026

Ordre du Jour

■ *Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 28 avril 2026*

■ **Finances :**

- 2026_049 : Choix des entreprises lots 3 à 20 - Réhabilitation de la maison des Associations
- 2026_050 : Emprunt Banque des Territoires - rectification
- 2026_051 : Financement EP Enfouissement rue des Bordets
- 2026_052 : Demande de subvention FFF – nouveaux buts
- 2026_053 : Décision modificative N°1 BP commune – écritures d'ordre
- 2026_054 : Achat parcelles ZX 247-248-249
- 2026_055 : Achat parcelle ZX 197
- 2026_056 : Achat parcelle ZX 199

■ **Ressources Humaines**

- 2026_057 : Régularisation d'un poste d'adjoint technique 35H
- 2026_058 : Création d'un poste d'adjoint technique 35H

■ **Administration Générale**

- 2026_059 : Fixation et désignation des membres du CCAS - rectification

■ **Scolaire**

- 2026_060 : Approbation du règlement des services périscolaires

■ *Questions diverses*

Objet : Approbation du procès-verbal du conseil municipal

Le procès-verbal du 28 avril 2026 et le registre des délibérations sont approuvés.

Monsieur le Maire demande l'autorisation au Conseil d'ajouter deux délibérations non prévues à l'ordre du jour, au motif du délai de leur action et du prochain Conseil Municipal prévu à fin septembre 2026 et de reporter l'une d'elle en raison d'informations non parvenues à ce jour. Le Conseil l'autorise à l'unanimité

Objet : Choix des entreprises pour les lots 3 à 20 - Réhabilitation de la maison des Associations

M. Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune a procédé à un appel public à la concurrence pour la réhabilitation de la maison des Associations, pour les lots 3 à 20, paru le 26 mai 2026 sur la plateforme CHAUMEIL SYNAPSE, référence 200414434.

Il a été déclaré par la CAO du 18 juin 2026, le résultat joint à la page suivante et présenté tel que par Monsieur le Maire.

REHABILITATION ET EXTENSION
DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS
A ENNEZAT

TABEAU RECAPITULATIF DES OFFRES

N° LOT	DESIGNATION DES OUVRAGES	MONTANT TOTAL € HT ESTIMATIONS	OFFRES MOINS-DISANTES		OFFRES MIEUX-DISANTES	
			ENTREPRISES MOINS-DISANTES	MONTANT DE L'OFFRE € HT MOINS-DISANTES	ENTREPRISES MIEUX-DISANTES	MONTANT DE L'OFFRE € HT MIEUX-DISANTES
01	DESAMANTAGE	98 003,56 €	Entreprise ALARA DEPOLLUTION	98 600,00 €	Entreprise ALARA DEPOLLUTION	98 600,00 €
02	DECONSTRUCTION - DEMOLITIONS	37 732,70 €	Entreprise ALARA DECONSTRUCTION	38 036,08 €	Entreprise ATTAC BETON	38 877,34 €
03	TERRASSEMENTS DEMOLITION INTERIEURE GROS ŒUVRE	668 001,60 €	LEON GROSSE	661 268,00 €	LEON GROSSE	661 268,00 €
04	CHARPENTE BOIS	160 280,00 €	GIRARD FRERES	160 214,88 €	FCI	160 308,82 €
06	COUVERTURE TUILES	38 020,00 €	GIRARD FRERES	26 660,12 €	<i>Sans suite</i>	<i>22 020,00 €</i>
08	ETANCHEITE	88 600,00 €	FCI	88 687,37 €	FCI	88 687,37 €
07	FACADES ENDUITS	172 380,00 €	ARSIKA MAISONS	103 889,88 €	KESER	166 718,18 €
08	FACADES BARDAGES	8 070,00 €	EI CHERVALIER	4 760,38 €	FCI	8 870,00 €
09	MENUISERIES EXTERIEURES ALUMINIUM	38 070,00 €	PERRET	32 934,80 €	PERRET	32 934,80 €
10	MENUISERIES EXTERIEURES BOIS	83 620,00 €	JM MENUISERIES	82 283,00 €	JM MENUISERIES	82 283,00 €
11	METALLERIE SERRURERIE	38 810,00 €	FERMETURES TIPLE	36 869,68 €	TOURRETTE	38 844,26 €
12	MENUISERIES INTERIEURES	158 820,00 €	L'Ebene	181 420,81 €	L'Ebene	181 420,81 €
13	PLATRIERIE FAUX PLAFONDS PEINTURE	309 080,00 €	CAROFF	240 000,00 €	CAROFF	244 871,61 €
14	REVETEMENTS DE SOLS SOUPLES ET SPORTIFS	33 200,00 €	MAZET	33 948,68 €	MAZET	33 948,68 €
16	CARRELAGES FAIENCES	68 210,00 €	PRADIER	48 883,29 €	SCOP CARREAU PLUS	68 196,66 €
18	PLOMBERIE CHAUFFAGE THERMODYNAMIQUE	330 000,00 €	CELIUM ENERGIES	442 339,47 €	<i>INFRUCTUEUX</i>	<i>330 000,00 €</i>
17	ELECTRICITE	180 000,00 €	IB ELECTRIQUE	160 811,88 €	IB ELECTRIQUE	160 811,88 €
18	ASCENSEURS	26 000,00 €	AUVERGNE ASCENSEURS	20 860,00 €	AUVERGNE ASCENSEURS	20 860,00 €
19	VRD	42 870,00 €	COLAS	33 383,83 €	COLAS	33 383,83 €
20	PHOTOVOLTAIQUE	38 000,00 €	SAS DOMELEC	21 889,68 €	TAUVERON ELECTRICITE	26 886,00 €
TOTAL GENERAL H.T.		2 434 967,66 €		2 348 230,42 €		2 318 338,81 €
TOTAL TVA H.T.		488 931,61 €		489 248,08 €		483 867,82 €
TOTAL GENERAL T.T.C.		2 921 689,06 €		2 815 478,50 €		2 782 007,53 €

Le conseil municipal, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DECIDE** d'attribuer et d'autoriser la signature du marché lots 3 à 20 - Réhabilitation de la maison des Associations

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an ci-dessus, et ont signé au registre tous les membres présents.
Pour extrait conforme au registre des délibérations

Objet : Délibération rectificative d'erreur matérielle dans la délibération N° 2026_38 Autorisation d'emprunt auprès de la Banque des Territoires

Suite à une erreur matérielle dans la rédaction de la délibération n°2026_38 du 28/04/2026 intitulée « Autorisation d'emprunt auprès de la Banque des Territoires », il convient de prendre une délibération rectificative afin de corriger certaines caractéristiques de l'offre telle que :

Montant	1 566 473€
Durée	30 ans
Objet	Financer les investissements
Taux d'intérêt annuel	Taux variable indexé sur le livret A(1.5%) + 0.5 % (marge)
Echéance d'amortissement et d'intérêts	Périodicité trimestrielle
Mode d'amortissement	Prioritaire (si profil avec amortissement prioritaire, amortissement constant). t
Absence de mobilisation de la totalité du montant du Prêt : autorisée moyennant le paiement d'une pénalité de dédit de 1% calculée sur le montant non mobilisé à l'issue de la phase de mobilisation	
Remboursement anticipé: autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle.	

Sur l'exposé présenté et après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal, Après avoir pris connaissance de l'offre de financement et des conditions générales attachées proposées par La Banque des Territoires, et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Approuve la rectification du tableau de présentation de l'offre de prêt,
- Autorise Monsieur le Maire, à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec La Banque des Territoires

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an ci-dessus, et ont signé au registre tous les membres présents.
Pour extrait conforme au registre des délibérations

Monsieur le Maire propose aux élus de la commissions finance de se réunir après l'été afin de définir une prévision de financement des projets envisagés pour la durée du mandat.

Objet : Enfouissement des Réseaux Télécoms Rue Des Bordets

Monsieur le Maire expose aux Membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de prévoir l'enfouissement des réseaux de télécommunications cités ci-dessus en coordination avec les réseaux électriques. Un avant-projet des travaux a été réalisé par le territoire d'énergie Puy-de-Dôme, auquel la Commune est adhérente.

En application de la convention cadre relative à l'enfouissement des réseaux télécoms signée le 7 juin 2005 et de ses avenants n°1 et 2 signés respectivement le 15 septembre 2010 et le 21 mars 2016 entre le territoire d'énergie Puy-de-Dôme – LE CONSEIL DEPARTEMENTAL et ORANGE, les dispositions suivantes sont à envisager :

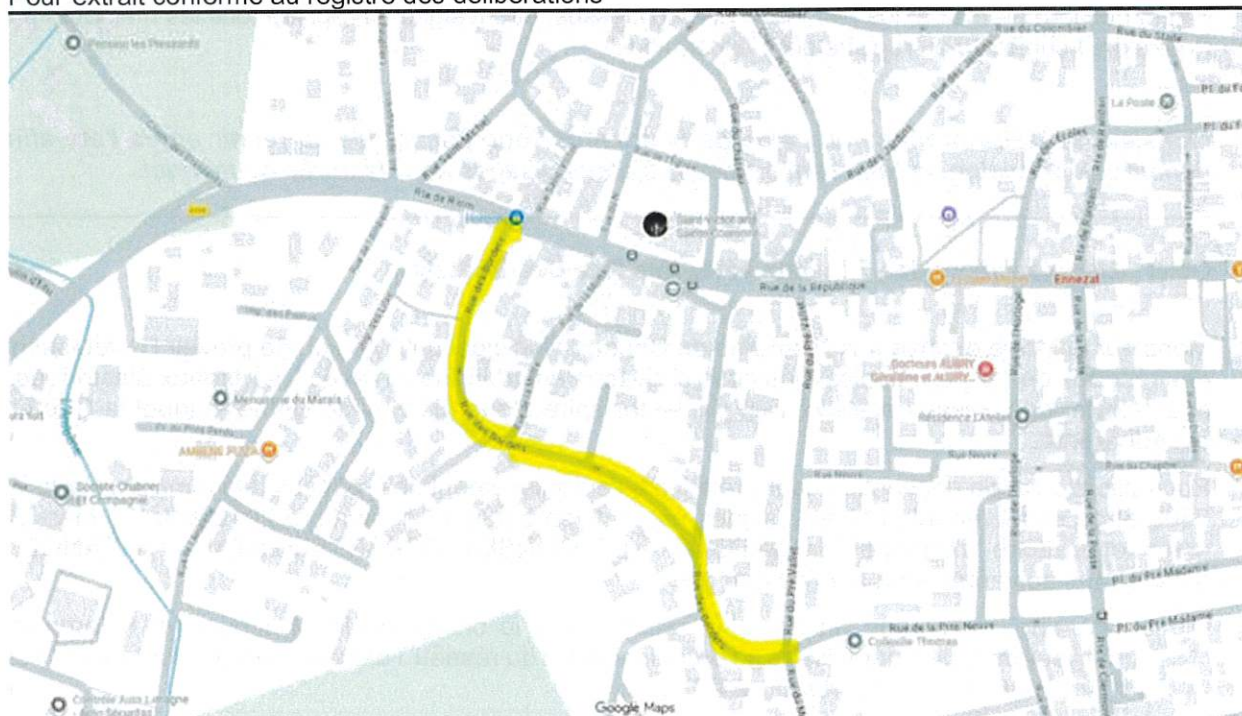
- La tranchée commune en domaine public est à la charge de la Commune et notamment la surlargeur de fouille nécessaire à l'enfouissement du réseau Télécom, dont le montant est estimé à 5 970,00 € H.T., soit 7 164,00 € T.T.C.

- La tranchée commune en domaine privé est à la charge du territoire d'énergie Puy-de-Dôme.
- L'étude, la fourniture et la pose du matériel du génie civil nécessaire à l'opération, réalisées par le territoire d'énergie Puy-de-Dôme en coordination avec les travaux de réseau électrique, sont à la charge de la Commune pour un montant de 23 000,00 € H.T., soit 27 600,00 € T.T.C. à l'exception des chambres de tirage (corps de chambre, cadre et tampons) qui sont fournies par les services d'Orange.
- Orange réalise et prend en charge l'esquisse de l'étude d'enfouissement, l'étude et la réalisation du câblage, la fourniture des chambres de tirage (corps de chambre, cadre et tampons) sur le domaine public, la dépose de ses propres appuis.
- Depuis le 1er janvier 2016, le Conseil Départemental finance à hauteur du taux FIC de la commune, pondéré par son coefficient de solidarité, le coût hors taxe des travaux restant à la charge communale, dans la mesure où la commune aura inscrit ces travaux dans sa programmation FIC demandée pour le 31 décembre de chaque année. Ces travaux seront considérés alors comme le projet prioritaire de la commune pour la période concernée. Il est précisé que la commission permanente du Conseil Départemental prononcera une décision individuelle pour chaque opération concernée.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les Membres du Conseil Municipal décident :

- D'approuver l'avant-projet des travaux d'enfouissement du réseau télécom présenté par Monsieur le Maire.
- De prendre en charge dans le cadre de la tranchée commune en domaine public sur une largeur de fouille estimée à 5 970,00 € H.T., soit 7 164,00 € T.T.C.
- De confier la réalisation des travaux d'étude, de fourniture et pose du matériel de génie civil au territoire d'énergie Puy-de-Dôme.
- De fixer la participation de la Commune au financement des dépenses de génie civil à 23 000,00€ H.T. soit 27 600,00 T.T.C. et d'autoriser Monsieur le Maire à verser un acompte de 60 % à l'établissement de l'ordre de service valant bon de commande des travaux à l'entreprise et le complément, après réajustement en fonction du relevé métré définitif à la fin des travaux, dans la caisse du Receveur du territoire d'énergie Puy-de-Dôme.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention particulière d'enfouissement des réseaux de télécommunications relative à ce chantier.
- De prévoir à cet effet, les inscriptions nécessaires lors de la prochaine décision budgétaire.

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an ci-dessus, et ont signé au registre tous les membres présents.
Pour extrait conforme au registre des délibérations



Objet : **Demande de subvention - FFF Fonds aide au football amateur**

REPORTÉE

Objet : Décision modificative N°1 BP COMMUNE 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L5217-10-6,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,
Vu le Budget Primitif 2026 de la commune,

Monsieur le Maire propose au conseil d'autoriser la Décision Modificative N°1 du budget principal de la commune afin d'ajuster les crédits de la section fonctionnement tel que :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 681 : Dot. aux amort., aux dépréc. et aux prov. - Ch. fonctionnement	1 794,00 €	
TOTAL D 042 : Opérations ordre transf. entre sections	1 794,00 €	
D 681 : Dot. aux amort., aux dépréc. et aux prov. - Ch. fonctionnement		1 794,00 €
TOTAL D 68 : Dotations aux provisions		1 794,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la Décision Modificative N°1 du budget principal de la commune afin d'ajuster les crédits de la section fonctionnement.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à mettre en œuvre cette décision budgétaire modificative N°1

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an ci-dessus, et ont signé au registre tous les membres présents.
Pour extrait conforme au registre des délibérations

Objet : Achat parcelles ZX245- ZX 247- ZX 248

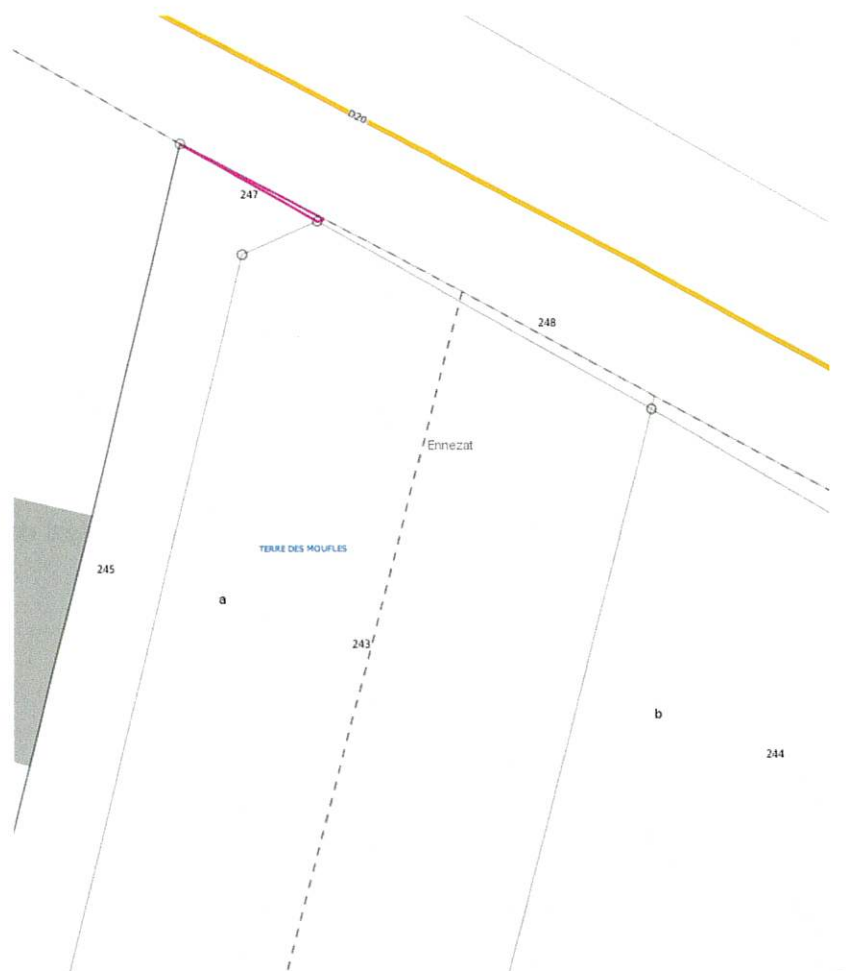
M. le Maire expose à l'assemblée que les parcelles cadastrées section ZX 245-247-248 appartenant à Monsieur et Madame HUILLER, sont en vente.

Il propose de racheter les parcelles ZX 245-247-248 d'une surface respectivement de 1 m²-7 m²-18 m² au prix de 1 € symbolique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le maire à acheter parcelles cadastrées ZX 245-247-248 d'une surface respectivement de 1 m²-7 m²-18 m² au prix de 1 € symbolique et à signer l'ensemble des documents y afférents.
- **Dit** que l'acte de vente sera établi par l'Office Notarial d'Ennezat, et que les frais de notaire seront à la charge de la commune.

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an ci-dessus, et ont signé au registre tous les membres présents.
Pour extrait conforme au registre des délibérations



Objet : Achat parcelles ZX197

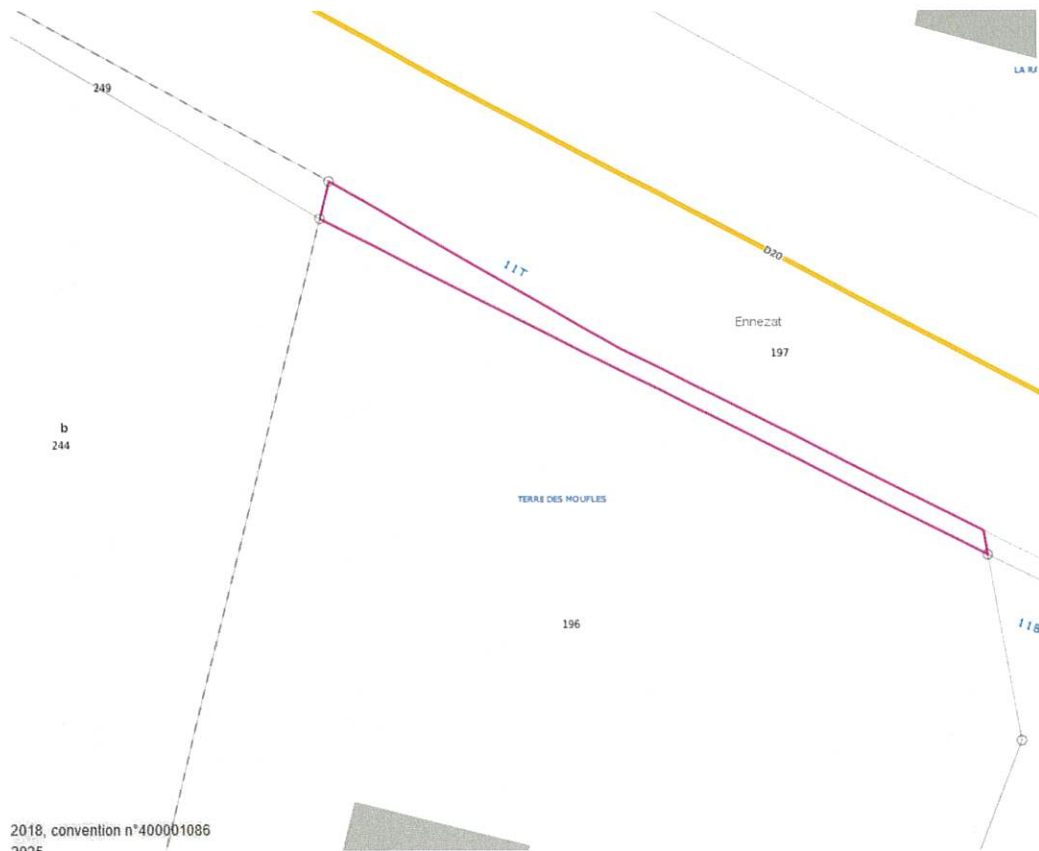
M. le Maire expose à l'assemblée que les parcelles cadastrées section ZX 197 appartenant à Monsieur et Madame FAVRE, est en vente.

Il propose de racheter la parcelle ZX 197 d'une surface de 24 m² au prix de 1 € symbolique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le maire à acheter parcelles cadastrées ZX 197 d'une surface de 24 m²- au prix de 1 € symbolique et à signer l'ensemble des documents y afférents.
- **Dit** que l'acte de vente sera établi par l'Office Notarial d'Ennezat, et que les frais de notaire seront à la charge de la commune.

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an ci-dessus, et ont signé au registre tous les membres présents.
Pour extrait conforme au registre des délibérations



Objet : Achat parcelles ZX199

M. le Maire expose à l'assemblée que les parcelles cadastrées section ZX 199 appartenant à Monsieur et Madame GAUCHÉ, est en vente.

Il propose de racheter la parcelle ZX 199 d'une surface de 7 m² au prix de 1 € symbolique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le maire à acheter parcelles cadastrées ZX 199 d'une surface de 7 m²- au prix de 1 € symbolique et à signer l'ensemble des documents y afférents.
- **Dit** que l'acte de vente sera établi par l'Office Notarial d'Ennezat, et que les frais de notaire seront à la charge de la commune.

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an ci-dessus, et ont signé au registre tous les membres présents.
Pour extrait conforme au registre des délibérations



Objet : Régularisation d'un emploi d'adjoint technique territorial à temps complet

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'il appartient au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- Décide de régulariser un poste d'adjoint technique territorial, catégorie C, Echelle C1, à temps complet 35h, ancien, et dont la délibération originale n'a pas été retrouvée.
- Dit que le tableau des emplois sera modifié en conséquence.

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an ci-dessus, et ont signé au registre tous les membres présents.
Pour extrait conforme au registre des délibérations

Objet : création d'un poste d'adjoint technique à temps complet de 35 heures par semaine

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 3-3 et 34,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint technique à temps non complet de 35 heures par semaine, Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi d'adjoint technique à temps complet de 35 heures par semaine, en tant qu'agent des services scolaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide de créer un emploi d'adjoint technique à temps complet de 35h heures par semaine à compter du 01/08/2026
- dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges seront inscrits au budget 2026.

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an ci-dessus, et ont signé au registre tous les membres présents.
Pour extrait conforme au registre des délibérations

Objet : Délibération rectificative d'erreur matérielle dans la délibération N° 2026_024 Fixation et désignation des membres du CCAS

Suite à une erreur matérielle dans la rédaction de la délibération n°2026_024 du 31 mars 2026 intitulée « Fixation et désignation des membres du CCAS », il convient de prendre une délibération rectificative afin de corriger le nombre de membres élus et le nombre de membres nommés afin d'atteindre le nombre de 12 membres siégeant au conseil d'administration du CCAS, en dehors de son Président, Monsieur le Maire.

Ainsi, la liste des membres du CCAS rectifiée par la présente est :

Elus : Fabrice SOULIER, Nathalie BARDIN, Noëlle MONTOURCY, Marguerite CARVALHO, Franck SOULHAT, Régis DERUS.

Nommés : Elisabeth BRU, Mireille PLANCHE, Marie-Christine SAURAC, Suzanne BOUTET, Marie-Jo ROUGERON, Emilia JOANNY.

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an ci-dessus, et ont signé au registre tous les membres présents.
Pour extrait conforme au registre des délibérations

Objet : Approbation du règlement des services périscolaires en vigueur à compter du 1^{er} septembre 2026

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-29 ;

Vu le Code de l'Education, notamment l'article L216-1 portant sur l'organisation des activités dans les établissements ;

Considérant que ce règlement intérieur a pour objet d'uniformiser les pratiques, de guider l'ensemble des démarches d'inscriptions et de réservation des activités municipales périscolaires et extrascolaires effectuées par les parents ;

Considérant que ce règlement intérieur vise à garantir le bon fonctionnement de ces activités ;

Considérant que ce règlement joint en annexe à la présente délibération,

Le Conseil municipal à l'unanimité :

- Approuve** le règlement intérieur des accueils périscolaires municipaux joint en annexe et effectif à compter du 1er septembre 2026,
- Autorise** M. le Maire à prendre toute disposition utile à la mise en œuvre et à l'exécution de ce règlement.

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an ci-dessus, et ont signé au registre tous les membres présents.
Pour extrait conforme au registre des délibérations

Monsieur Fabrice Soulier, adjoint en charge des services périscolaires, rappelle au Conseil les objectifs de ce règlement conçu par la commission scolaire, à savoir une harmonisation des pratiques permettant une équité pour les familles ainsi qu'une sécurisation des élèves et des agents.



RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES SERVICES PÉRISCOLAIRES

Rentrée scolaire 2026-2027

(Nom/Prénom) certifie avoir pris connaissance du règlement périscolaire en vigueur et m'engage à le respecter ainsi qu'à le faire respecter par mon enfant (nom et prénom de l'enfant)

Signature(s) du/des parents :

Signature de l'enfant :

ARTICLE 1 : PRINCIPES ET OBJET

La Commune propose des services périscolaires ayant pour but d'assurer un accueil de qualité et sécurisant. Ce règlement vise à harmoniser les pratiques, à garantir l'équité entre les familles et à sécuriser juridiquement les agents, les élus et les usagers.

Les services périscolaires sont des services **facultatifs**. (Article L. 551-1 du code de l'éducation et L. 2321-2 du code général des collectivités territoriales)

Vu la délibération du 23 juin 2026 et son application au 1^{er} septembre 2026,

ARTICLE 2 : INSCRIPTION ET ACCÈS AUX SERVICES CANTINE ET GARDERIE

Priorité d'accès :

- **Garderie** : L'accès à la garderie est uniquement réservé aux enfants dont les deux parents (ou le parent isolé) exercent une activité professionnelle. Des justificatifs (attestation employeur) seront exigés à chaque rentrée scolaire. Les horaires de garderie sont de 7h15 à 8h20 et de 16h15 à 18h15 pour l'école maternelle et de 7h15 à 8h35 et de 16h30 à 18h15 pour l'école élémentaire.
- **Cantine** : L'accès à la cantine est ouvert à tous dans la limite des places disponibles. Les horaires sont de 11h30 à 13h15 pour l'école maternelle et de 11 h45 à 13h20 pour l'école élémentaire.

Dossier administratif et inscription :

L'inscription via le **Portail Famille** est obligatoire avant toute fréquentation. Les familles ont l'obligation de mettre à jour leurs coordonnées en temps réel.

ARTICLE 3 : RESPONSABILITÉS ET SÉCURISATION JURIDIQUE

- **Accueil du matin** : La responsabilité de la commune débute au moment où l'enfant est physiquement confié à l'agent. En maternelle dans la salle de garderie et en élémentaire dans la salle d'activité.

Attention : concernant les arrivées pour les enfants de Saint-Laure utilisant la navette RLV pour l'école élémentaire : les élèves sont déposés à l'arrêt de l'école entre 8h30 et 8h35.

L'ouverture officielle de l'école est à 8h40. Par conséquent, les parents sont les responsables légaux de la sécurité de leur enfant dès lors que celui-ci se trouve sur la voie publique.

- **Départ du soir** : La responsabilité s'arrête au moment où l'enfant quitte le service avec une personne ou membre de famille (dont frère et sœur) autorisés figurant sur la liste fournie par les parents. Une pièce d'identité pourra être exigée par les agents en cas de doute.
- **Départs autonomes** : Ils ne sont autorisés que sur décharge écrite signée des parents et pour les enfants d'élémentaire uniquement. Elle est à fournir à chaque rentrée scolaire de septembre. **(Autorisation portail famille).**
- **Transition périscolaire / scolaire** : Le passage relais s'effectue par un transfert de surveillance entre l'équipe enseignante et les agents communaux. **La transition entre le périscolaire et le scolaire s'effectue aux horaires suivants : maternelle 8h20 et 11h30 / 13h15 et 16h15. Elémentaire : 8h35 et 11h45 / 13h20 et 16h30**

ARTICLE 4 : ORGANISATION ET RÉSERVATION

- **Restauration scolaire** : Afin de lutter contre le gaspillage, les réservations ou annulations doivent être effectuées au plus tard à **J-7 via Portail Famille.**
- **Garderie** : Les réservations se font uniquement via **Portail Famille** à J-2.
- **Garderie du soir** : Les réservations sont obligatoires

Aucune autre demande de modification d'inscription auprès des agents communaux (à l'école et en mairie), même par téléphone ou mail ne sera prise en compte. Il en va de même pour les demandes écrites dans les cahiers de correspondance école-parent.

ARTICLE 5 : SANTÉ ET PROTOCOLES (PAI)

Pour la sécurité de l'enfant, tout trouble de santé (allergie, maladie chronique) doit faire l'objet d'un **Projet d'Accueil Individualisé (PAI)** validé. En l'absence de PAI, et face au risque juridique encouru, la commune se réserve le droit de refuser l'accueil à la cantine sauf si l'enfant a un panier repas fourni (dans un sac isotherme au nom de l'enfant) au préalable par les parents.

ARTICLE 6 : TARIFICATION ET FACTURATION

Les tarifs sont fixés par délibération du Conseil Municipal et sont révisables annuellement. En cas de modifications, ils seront communiqués avant chaque rentrée via le règlement intérieur des services périscolaires.

- **Restauration Scolaire**
 - Prix du repas : 4.40€
 - Prix PAI (Panier-repas fourni par la famille) : 1 € (Ce tarif couvre uniquement les frais d'encadrement et d'entretien).
 - **Si un enseignant est absent, les repas des enfants initialement inscrits à la cantine et ne mangeant pas, ne seront pas facturés.**
- **Accueil Périscolaire (Garderie)**
 - Matin uniquement : 2 €
 - Soir uniquement : 2 €
 - Forfait Matin et Soir : 3 €
 - **Aucune facturation ne sera appliquée dès lors que l'enfant n'utilise pas le service**
- **Facturation et recouvrement** :
Une facture globale mensuelle est émise à terme échu, consultable sur le Portail Famille. En cas d'impayé persistant, la commune engagera une procédure de recouvrement pouvant aller jusqu'à la suspension de l'accès aux services.
- **Recouvrement et impayés** :

Le paiement est dû pour tous les services rendus. En cas d'impayé persistant, la procédure suivante est appliquée :

1. Rappel simple
2. Mise en demeure par recommandé
3. Suspension de l'accès aux services jusqu'à régularisation.

En cas de garde alternée fixée par jugement : les modifications de garde en cours d'année seront prises en compte au niveau de la facturation à la rentrée suivante.

ARTICLE 7 : PÉNALITÉS ET MAJORATIONS

Afin de garantir la sécurité des enfants et la bonne gestion des stocks (lutte contre le gaspillage), des pénalités financières sont appliquées dans les cas suivants :

- **Défaut de réservation cantine et/ou garderie : Tarif forfaitaire Majoré**
Tout enfant présent sans réservation préalable sur le Portail Famille se verra appliquer une majoration :
 - à chaque repas servi - Repas non réservé : **4 € forfaitaire** (soit 8.40€ au total le repas servi)
 - à chaque présence à la garderie - Garderie non réservée : **2 € forfaitaire** matin ou soir et **3 € forfaitaire** matin et soir (soit **4 €** matin ou soir et **6 € au total** matin et soir)
- **Absence non justifiée (Repas non annulé)**
Tout repas réservé et commandé sera intégralement facturé au tarif normal, sauf si l'annulation est effectuée sur le Portail Famille dans le délai de J-7.
- **Retard à la garderie du soir**
L'heure de fermeture de la garderie est impérative.
Tout retard jusqu'à 15 mn en dehors des horaires énoncés à l'article 2 (18h15) du présent règlement entraînera l'application d'une pénalité forfaitaire de **2 €** par enfant et par soir. Au-delà de 15 mn de retard, le service périscolaire peut se voir contraint par la réglementation de confier l'enfant à la gendarmerie.

En cas de retards répétés, une exclusion temporaire pourra être prononcée.

ARTICLE 8 : DISCIPLINE ET VIVRE-ENSEMBLE

Le respect mutuel entre enfants et envers le personnel est impératif. **Les règles de la garderie et pause méridienne sont identiques au règlement de l'école.** En cas de comportement inadapté ou dégradations, une graduation des sanctions est prévue :

1. Information aux parents et à l'enfant (**rapport incident**)
2. Avertissement écrit aux parents (**suivant la gravité et dangerosité de l'acte**)
3. Exclusion temporaire
4. Exclusion définitive en cas de faute grave ou répétée

Les agents reçoivent toute légitimité de la collectivité pour faire respecter ce cadre.

ARTICLE 9 : GESTION DES IMPRÉVUS (FORCE MAJEURE)

En cas de force majeure ou d'aléa technique, la commune informe les familles dans les meilleurs délais. Si le service de cantine et/ou de garderie ne sont pas assurés, aucune facturation ne sera émise. En cas de grève, un Service Minimum d'Accueil (SMA) sera mis en place conformément à la loi (dès lors que 25 % des enseignants sont grévistes). Le SMA se fait uniquement sur inscriptions auprès de la mairie. **L'accueil se fera uniquement sur le temps scolaire et dans ce cas, le service de cantine comme celui de la garderie ne sont pas assurés.**

ARTICLE 10 : DROIT À L'IMAGE

L'autorisation des parents doit être matérialisée via le **portail famille**, onglet droit à l'image. Cette autorisation permet à la commune de photographier les enfants dans le cadre des activités pour les supports de communication municipaux.

ARTICLE 11 : ASSURANCES

- **Assurance obligatoire pour les familles :**

L'inscription aux services périscolaires (services facultatifs) est subordonnée à la présentation d'une attestation d'**assurance responsabilité civile** ou d'une **assurance scolaire** (ou extra-scolaire) couvrant l'enfant pour :

- **Les dommages causés à autrui** (Responsabilité Civile) : dommages corporels ou matériels causés par l'enfant aux autres usagers, au personnel ou aux équipements de la commune.
- **Les dommages subis par l'enfant** (Individuelle Accident) : couverture des blessures que l'enfant pourrait se faire seul, sans tiers responsable identifié.

- **Justificatif**

Une attestation d'assurance en cours de validité doit être impérativement fournie **à chaque rentrée scolaire** via le portail famille. Tout changement d'assureur en cours d'année doit être signalé sans délai.

Fait à Ennezat, le 23 juin 2026.

Le Maire
Fabrice MAGNET

Mme ARROYO demande si dans le cas d'un congé maternité, l'élève sera toujours pris en charge par les services périscolaires durant cette période. Monsieur Soulier précise que les pauses ponctuelles d'un contrat de travail durant l'année scolaire, et ce, quel qu'en soit le motif, n'interrompent pas les inscriptions des enfants. M.DERUS s'interroge sur le cas des demandeurs d'emploi ou des conjointes d'agriculteurs, Monsieur le Maire dit qu'une prise en charge ponctuelle d'un élève pour un parent en difficulté temporaire pourra être étudiée. Mme BERTAUD précise que les élèves de moins de 6 ans, domiciliés à Saint-Laure devraient être accompagnés par un agent de la commune de Saint-Laure. Les conseillers débattent du prix du repas et s'ajustent sur 0.10€ supplémentaires au vu de l'augmentation continue des coûts. Monsieur le Maire rappelle que le choix d'un tarif moyen unique a été fait lors de l'ancienne mandature.

Objet : Motion contre l'implantation d'éoliennes sur les communes de Surat – Les Martres Sur Morge – Sardon – Thuret

Actuellement, plusieurs communes sont sollicitées pour des projets de développement éolien sur leurs territoires.

Ces communes sont confrontées à de nombreuses interrogations concernant l'acceptation des projets par la population, leur nombre, leur localisation, leurs caractéristiques techniques et les procédures mises en œuvre par les promoteurs.

Ces projets d'implantation d'éoliennes suscitent de légitimes inquiétudes.

Bien que la production d'énergies renouvelables (Enr) soit une priorité inscrite dans le Plan Climat Air Energie Territorial de RLV, les élus d'Ennezat s'opposent néanmoins à l'implantation d'éoliennes sur le territoire des 4 communes considérant :

- La taille des éoliennes et leur impact visuel sur le paysage : le parc éolien projeté en Limagne notamment sur les communes de Surat et des Martres sur Morge se composerait de 10 éoliennes de 230 m (le mât de mesure installé est déjà de 118 m) ;
- La proximité avec les villages et les habitations avec des conflits qui naissent entre les propriétaires fonciers signataires de baux d'occupation contre loyers et les populations impactées ;

- L'impact de l'éolien industriel sur l'attractivité du territoire, tant pour les habitants que pour les touristes ;
- La nécessaire préservation de la Plaine de Limagne en tant que terre de grandes cultures : les aménagements liés aux éoliennes doivent être considérés comme "à fort" impact au sol et par là interdits eu égard notamment à la pollution laissée à terme par le béton dans les espaces naturels ;
- La protection du paysage, fil rouge de notre plan local d'urbanisme intercommunal, qui s'inscrit dans le cadre du label Grand Site de France Chaîne des Puys- Puy de Dôme. Celui-ci va d'ailleurs être renouvelé pour 8 ans en 2027 sur un périmètre largement aligné sur celui de la Chaîne des Puys-Faille de Limagne inscrite sur la liste du patrimoine mondial de l'UNESCO ;
- L'altération portée aux réserves de faune et de flore, identifiées grâce à l'Atlas de la Biodiversité.

La promesse de revenus fiscaux pour les collectivités territoriales ou pour des propriétaires particuliers ne saurait être à elle seule un motif de développement de l'éolien. Et cela, les élus de la commune d'Ennezat, membres de RLV en ont bien mesuré les impacts en approuvant les délibérations de définition des zones d'accélération de production des énergies renouvelables. En effet, 30 conseils municipaux sur 31 n'ont pas identifié de zone de développement de l'éolien sur leurs périmètres communaux.

Ainsi, les élus de la commune d'Ennezat affirment que le développement des énergies renouvelables ne doit pas porter atteinte aux cœurs de nature d'intérêt majeur, aux points de vue et panoramas à préserver, ainsi qu'aux hauts lieux paysagers.

Il est proposé au conseil municipal d'Ennezat d'affirmer leur volonté de ne pas voir d'éoliennes s'implanter dans la Limagne.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, approuve cette motion à 20 voix pour et 2 abstentions,

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an ci-dessus, et ont signé au registre tous les membres présents. Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Objet : Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) : représentant de la Commune

Vu l'article 1609 nonies C IV du Code Général des Impôts qui prévoit qu'il est créé entre l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale à la taxe professionnelle unique et les communes membres, une Commission Locale Chargée d'Evaluer les Transferts de Charges,

Vu la délibération n°02 du 14 mars 2017 par laquelle le conseil communautaire de Riom Limagne et Volcans a déterminé les modalités de constitution de la CLECT,

CONSIDERANT que la CLECT est chargée de procéder, selon des modalités fixées par le Code Général des Impôts, à l'évaluation du montant de la totalité de la charge financière transférée à l'EPCI et correspondant aux compétences dévolues à celui-ci, et qu'elle doit intervenir lors de tout transfert de charges,

CONSIDERANT que la CLECT a été créée par le conseil communautaire qui a arrêté sa composition ainsi qu'il suit :

- 2 représentants pour la Commune de Riom,
- 1 représentant et un suppléant pour chacune des 30 autres communes.

Il est proposé au Conseil Municipal de désigner, M. Franck SOULHAT, représentant de la Commune à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) et M. Jean-Paul FAURE, suppléant dans cette même commission.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, désigne M. Franck SOULHAT, représentant de la Commune à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) et M. Jean-Paul FAURE, suppléant.

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an ci-dessus, et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme au registre des délibérations

Questions diverses

Point Canicule

Cet épisode exceptionnel et les aménagements qu'il implique sont gérés au fil de l'eau par la Préfecture. Les manifestations et la possibilité de les maintenir et à quelles conditions, ne sont pas de la prérogative du Maire, même si cela relève de sa responsabilité. C'est la raison pour laquelle, les décisions suivent l'évolution au jour le jour de la situation ou sont en attente des décisions de Mme la Préfète. Concernant les écoles, la fermeture ou non ont été discuté avec l'inspection académique, et c'est en accord avec eux que la décision de les laisser ouvertes a été prise.

Ressources Humaines

Afin de pallier aux vacances de postes des services administratifs, un recrutement a été fait pour le poste de chargé(e) d'accueil au 1^{er} juin et le recrutement d'un gestionnaire comptable est finalisé avec une prise de poste au mois de septembre. Le recrutement d'un agent dédié à la partie Bâtiment du service technique est programmé sur le dernier trimestre 2026, afin d'anticiper le départ en retraite en 2027 de l'agent actuel occupant ce poste.

Cimetière

Les travaux de la première partie de reprise des concessions ainsi que la création de l'ossuaire et d'une tombe dédiée faisant office de carré militaire démarreront après l'été.

Octobre Rose

La manifestation est prévue le 3 octobre, le choix des animations est en cours, des bénévoles sont recherchés, une casquette aux couleurs de la journée sera offerte par le CCAS.

Visite du site VOLVIC

La visite programmée a été repoussée suite à l'épisode de canicule actuelle. Plusieurs conseillers renouvellent leur volonté de participer à la prochaine visite programmée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30

<u>SIGNATAIRES</u>	
Le Président de séance Fabrice MAGNET	Le secrétaire de séance Fabrice SOULIER
	

